

(N° 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1846.

BUDGET DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1846.

Amendements présentés par M. le Ministre de l'Intérieur.

1^o Transférer à l'art. 2 du chap. 1^{er} :

A. Une somme de 6,200 fr. de l'art. 1^{er} du chap. III;

B. Une somme de 2,400 fr. de l'art. 1^{er} du chap. VII.

2^o Augmenter de 59,000 fr. l'art. 1^{er} du chap. X : *Frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg, à Arlon.*

3^o Augmenter de 50,000 fr. l'art. 2 du chap. XIX : *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.*

4^o Augmenter de 10,000 fr. l'art. 1^{er}, litt. B, du chap. XX. Cette somme formerait un premier crédit pour l'appropriation des locaux destinés à l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

5^o Augmenter l'art. 5 du même chapitre, d'une somme de 2,400 fr., qui formerait le litt. B de cet article, avec le libellé suivant : *Crédit spécial pour faire face aux dépenses résultant de l'échange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, en exécution du traité du 19 avril 1859.*

6^o Augmenter de 12,000 fr. l'art. 7, litt. A, du même chapitre. Cette somme est destinée spécialement à couvrir une partie du prix des objets d'art commandés pour la décoration du Palais de la Nation.

(¹) Budgets généraux. n° 2.
Rapport, n° 127.